

Charte des dons entrants de l'Enssib

Annexe à la charte documentaire de l'Enssib

Document validé en commission documentaire le 25 février 2026

CHARTRE DES DONS ENTRANTS DE L'ENSSIB

La bibliothèque de l'Enssib reçoit régulièrement des propositions de dons, susceptibles d'enrichir ses collections. Cette chartre a pour but d'en définir les principes, les critères et les modalités d'acceptation. Elle complète la chartre documentaire de l'Enssib.

Types de dons

La bibliothèque accepte les types de dons suivants :

- des dons proposés par des particuliers, généralement d'anciens professionnels des bibliothèques, ou par des institutions ;
- des dons d'éditeurs ou d'auteurs y compris des éditions de l'Enssib ;
- des dons de périodiques provenant d'échanges inter-établissements, permettant de combler les lacunes des collections.

Principes d'acceptation

- Adéquation avec la politique documentaire de la bibliothèque et ses domaines d'acquisition
- Exemplaire unique sauf si le don d'un second exemplaire permet de remplacer un volume abîmé par un autre en meilleur état ou présente un intérêt spécifique
- Bon état physique des documents, la bibliothèque ne pouvant engager des dépenses de restauration
- Intérêt pour les usagers : les ouvrages doivent être prêtables, ou consultables sur place
- Volumétrie compatible avec la place disponible en libre-accès et dans les réserves de la bibliothèque

Les dons ne répondant pas à ces critères sont refusés.

Sont exclus les supports multimédias et les archives personnelles des particuliers.

Procédure pour les particuliers donateurs et institutions

Cette procédure est formalisée par la transmission d'un formulaire de dons avec la liste des ouvrages proposés. En aucun cas, la bibliothèque ne pourra se charger de réaliser cet inventaire.

La bibliothèque examine cette liste au regard de ses critères d'acceptation. Le don peut être accepté en totalité ou en partie et fait alors l'objet d'une convention signée entre le donateur et la directrice de l'Enssib, ou ses représentants.

Conditionnement et acheminement du don

Sauf exception, la bibliothèque de l'Enssib ne prend pas en charge les frais de conditionnement ni de transport des documents proposés en don.

Acceptation définitive des documents donnés

Tout don est effectué à titre gratuit. Quelle que soit sa volumétrie, une fois intégré aux collections, le don devient propriété de la bibliothèque. Celle-ci peut l'échanger, le donner ou s'en dessaisir. Le don donne lieu à une convention écrite entre le donateur et l'Enssib.

Signalement et valorisation

Une fois acceptés, les documents donnés sont traités pour être intégrés dans les collections de la bibliothèque. Le délai de signalement peut varier en fonction des priorités de traitement en cours. La bibliothèque ne peut s'engager sur un délai précis.

Les documents sont signalés dans le SIGB de la bibliothèque et localisés dans le Système universitaire de documentation (SUDOC). Une mention du don sera précisée lors du catalogage.

Les documents donnés sont communiqués selon les règles de la bibliothèque, avec selon les cas la possibilité de les prêter ou de les consulter sur place.